

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 7 (1862)
Heft: 15

Artikel: Guerre d'Amérique
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-347246>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 16.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

conquête. Il n'est pas de ceux qui se battront aussi volontiers pour une cause injuste que pour une bonne cause ; il n'est pas de ceux qui ne sauront jamais rendre justice ni à la bravoure d'un ennemi, ni à celle d'un allié.

Aussi est-ce une noble armée, et si, pour être sincère (et quel autre mérite ces impressions pourraient-elles avoir que celui de la sincérité), j'ai dû signaler certaines imperfections sous le rapport de la tactique, ce ne sont que de légères ombres au tableau.

Comme toute armée qui n'a pas fait la grande guerre depuis longtemps, l'armée prussienne manque peut-être de cette expérience que la guerre seule peut donner, de ces chefs dont le nom seul est un gage de victoire ; mais on peut être certain que, dans tout conflit européen où elle sera engagée, elle jouera un rôle brillant, parce qu'elle est bien organisée, bien armée, pleine d'honneur, de patriotism et d'énergie. »

On nous annonce que S. M. le roi de Prusse a daigné conférer à M. le lieutenant-colonel Favre la décoration de l'Aigle Rouge de 4^{me} classe.

GUERRE D'AMÉRIQUE.

La situation n'a pas sensiblement changé depuis notre dernier numéro. Il y a inaction complète devant Richmond, où Mc Clellan a enfin reçu d'importants renforts. Dans le Tennessee, un parti de cavalerie sécessionniste a réussi à capturer un régiment d'infanterie, le 9^e Michigan, dans le village de Murfresboro !

La levée nouvelle de 300,000 hommes s'opère avec entrain, et, en attendant, le Congrès a pris diverses mesures pour aider à poursuivre la guerre.

Le Sénat a d'abord, pour éviter les complications, rejeté en séance secrète le traité conclu avec le gouvernement Juarez, et d'après lequel les Etats-Unis devaient faire au Mexique une avance de 11 millions de dollars. Les difficultés dont on craignait que cette convention ne devînt le sujet vis-à-vis de la France se trouvent donc écartées pour le moment.

Le bill de confiscation a été définitivement voté par les deux chambres, avec une rédaction nouvelle. La loi, telle qu'elle a passé, décrète contre le crime de trahison et de rébellion la peine de mort

ou l'emprisonnement pour 5 ans au moins, avec une amende dont le minimum est fixé à 10,000 liv. sterl. Les coupables verront en outre leurs biens meubles et immeubles confisqués et leurs esclaves libérés. Tout esclave venant dans les lignes fédérales sera considéré comme prisonnier de guerre et par ce fait émancipé. Les citoyens loyaux pourront cependant invoquer le bénéfice de la loi des esclaves fugitifs, mais par devant une cour de justice. Le Président a la faculté d'employer les noirs de la manière qui lui paraîtra la plus convenable pour le service public, et de prendre des dispositions pour les former en colonie. Il a aussi le droit de faire grâce aux rebelles. Enfin sommation devra être adressée aux rebelles, par le moyen d'une proclamation, d'avoir à déposer les armes sous soixante jours, après lequel délai ils deviendront passibles des pénalités ci-dessus énoncées.

Le Sénat a voté l'admission dans l'Union, comme Etat distinct, de la Virginie occidentale. Avant le vote définitif, l'assemblée avait adopté deux amendements portant que tout esclave né dans le nouvel Etat après le 4 juillet 1863 serait libéré, et que tout esclave qui sera âgé de moins de dix ans au 4 juillet 1863 devra aussi être libéré ; ceux qui auront atteint à cette date l'âge de vingt-un ans seront libérés à vingt-cinq.

— On lit dans le *Nouvelliste vaudois* du 30 juillet :

« On nous demande l'insertion de la rectification suivante :

Dans votre numéro d'hier votre correspondant de Paris vous mande que les princes d'Orléans, en quittant récemment les Etats-Unis, auraient été l'objet de démonstrations malveillantes. Permettez-moi, par pur amour de la vérité, de venir contre-dire formellement cette assertion. Ils ont reçu au contraire, comme ils le méritaient, des témoignages marquants de sympathie. La presse de New-York, à l'occasion de leur départ, a fait d'eux les plus grands éloges, et le maire de Boston leur a offert l'hospitalité au nom de la ville.

C'est faire injure d'ailleurs à l'intelligence et aux sentiments des Américains que de leur attribuer les actes dont parle votre correspondant ; à leur intelligence, en ce que chacun a compris aux Etats-Unis que le projet présenté par le cabinet d'une alliance avec le Mexique plaçait les princes français dans une situation qui ne leur permettait plus de rester sous les drapeaux des Etats-Unis ; à leurs sentiments, en ce qu'ils auraient montré la plus noire ingratITUDE.

Le comte de Paris et son frère le duc de Chartres, comme capitaines à l'état-major du général Mc Clellan, et leur oncle le prince de Joinville, qui les a constamment accompagnés, ont rendu pendant

toute la campagne les plus éminents services. Toujours les premiers en selle dans les moments critiques, ils se sont fait remarquer autant par leur dévouement que par leur intelligence et par leur courage, et ils ont laissé chez leurs supérieurs et chez leurs camarades les plus sympathiques souvenirs. Leur départ, fixé depuis quelques semaines, n'a été retardé que pour ne pas quitter l'armée à la veille de la bataille. Dans les dernières affaires ils ont été sans cesse au plus fort du danger, et ne sont partis que lorsque l'armée fédérale eut enfin atteint la position que le général Mc Clellan voulait lui donner sous la protection de la flottille du James-River. »

P. S. Le général Halleck a été nommé adjoint du ministre de la guerre avec le commandement en chef de toutes les forces fédérales.
— L'armée de Pope est entrée en campagne et a poussé son avant-garde jusqu'à Gordonsville, à deux marches au nord de Richmond.
— Wicksburg sur le Mississippi n'est pas encore pris par les Fédéraux.

COURS DE RÉPÉTITION D'ARTILLERIE A AARAU.

Notre nouvelle artillerie mise entre les mains de la troupe, justifie-t-elle les espérances que nous avons fondées sur elle et les sacrifices pécuniaires que nous nous sommes imposés pour l'établir? Question déjà souvent posée et que le premier essai pratique a résolue, à notre avis, d'une manière pleinement satisfaisante. — Le premier essai s'est fait du 24 juin au 5 juillet par les batteries de 4 liv. nos 12 Lucerne et 14 Soleure en cours de répétition à Aarau, sous l'habile direction de Monsieur le major fédéral Rothpletz.

Un *tir de vitesse* (Wettfeuer), dans lequel la justesse des coups doit s'allier à la rapidité du feu et des mouvements de la batterie attelée, étant entre tous les exercices le plus propre à faire apprécier le mieux les points forts ou faibles d'une artillerie, je donnerai en détail les résultats de celui du 5 juillet.

Le champ de manœuvre est la place d'armes d'Aarau et le but une paroi en toile de 30 pieds de longueur sur 16 de hauteur, au centre de laquelle est placée une cible mesurant 6 pieds carrés. Les distances sont exactement connues.